

Document d'Information Communal sur les

RISQUES MAJEURS

QUE FAIRE ?

*Description des risques
et consignes en cas de sinistres*



Colayrac-Saint Cirq

So que l'home lu donne, la terro sat li tourna



Le mot du Maire

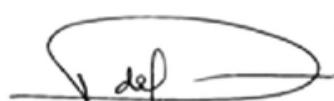
Parfois on la nomme simplement « Garonne », comme pour signifier un attachement, voire une considération. Au fond de nous-mêmes nous savons que nous lui sommes redevables. A l'origine de la création du bourg de COLAYRAC, elle a su accompagner le développement de notre commune en nourrissant les familles. Mais Garonne est capricieuse, nos aînés le savent. Ses crues, aggravées par un bassin versant étendu, constituent pour notre territoire le risque majeur. Il faut réapprendre à vivre avec « Garonne ».

Pour les citoyens, l'information sur les risques majeurs est un droit. Pour les collectivités, elle est une obligation. Le présent « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs » (**DICRIM**) précise chacune des menaces potentielles sur notre commune. Le DCRIM recense les bons réflexes adaptés à chaque événement afin de limiter les improvisations hasardeuses. Un seul objectif : faire face aussi efficacement que possible à un événement.

Ce DCRIM s'inscrit dans le cadre plus large du « Plan Communal de Sauvegarde » (**PCS**) socle de l'organisation municipale face aux risques. Le PCS s'appuie sur les moyens existants et sur les retours d'expériences. Il est par nature évolutif.

Nous savons que le risque zéro n'existe pas. La prévention et la solidarité sont nos meilleurs atouts. Comptons sur nous.

*Pascal de SERMET
Maire de Colayrac-Saint Cirq*

Cordialement,


LE SOMMAIRE

- <i>Le risque majeur: l'Alerte</i>	3
- <i>Le risque d'inondation et rupture de digue</i>	4
- <i>Les consignes en cas d'inondation et rupture de digue</i>	5
- <i>Le risque mouvement de terrain et retrait-gonflement argile</i>	6
- <i>Les consignes en cas de mouvement de terrain et retrait-gonflement argile</i>	7
- <i>Le risque transport de matières dangereuses</i>	8
- <i>Les consignes en cas d'accident lors du transport de matières dangereuses</i>	9
- <i>Le risque nucléaire</i>	10
- <i>Les consignes en cas de risque nucléaire</i>	11
- <i>Les phénomènes météorologiques</i>	12
- <i>Les consignes en cas de phénomènes météorologiques exceptionnels</i>	13-14
- <i>Les numéros d'urgences</i>	15-16
- <i>Kit d'urgence</i>	17
- <i>Suis-je assuré en cas d'arrêté de catastrophe naturelle ?</i>	18
- <i>Géorisques et FR-Alert</i>	19

LE RISQUE MAJEUR: L'ALERTE

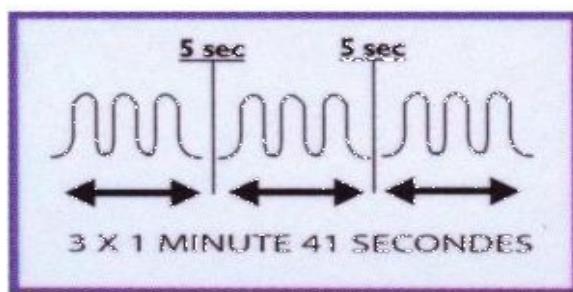
L'existence d'un risque est liée d'une part à la présence d'un aléa et d'autre part à l'existence d'enjeux, c'est-à-dire l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés. Sur notre territoire constitué de plaines et de coteaux, longé par un fleuve et traversé par une voie ferrée et une route nationale les risques recensés sont de deux types. Les risques naturels et les risques technologiques. Ils sont répertoriés dans les pages suivantes. Certains de ces risques nécessitent une alerte rapide de l'ensemble de la population. La télé-alerte mais aussi FR-Alerte et la sirène sont utilisées.

COMPRENDRE LE SIGNAL DE LA SIRENE

1/ EN CAS DE RISQUE TOXIQUE/EXPLOSIF/RADIOACTIF

Le signal :

Trois émissions successives d'une minute et quarante et une secondes chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son montant et descendant.



Ce qu'il faut faire : Se mettre à l'abri immédiatement (voir pages suivantes).

La fin d'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

2/ EN CAS DE MENACE D'INONDATION

Le signal :

Un appel d'une minute au niveau 6.50 m

puis un appel de une minute tous les 50 cm

Ce qu'il faut faire : Mettre en œuvre les consignes adaptées (voir pages suivantes).

La fin d'alerte est annoncée par un signal continu de 2 minutes.

Noter : Les dispositions nationales prévoient que le fonctionnement de la sirène soit vérifié par un signal d'essai d'une minute le premier mercredi de chaque mois.

LE RISQUE INONDATION ET RUPTURE DE DIGUE

QUEL EST LE RISQUE SUR MA COMMUNE ?

Trois types de risques sont identifiés.

- **Les INONDATIONS DE PLAINE** par le débordement de la Garonne caractérisées par une montée des eaux lentes avec une augmentation significative du débit.

Ces crues sont influencées par les apports des principaux affluents de la Garonne et la fonte des neiges plus en amont, dans les reliefs pyrénéens.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation actuel se réfère à la crue de 1875 pour laquelle une hauteur d'eau de 11,70 m a été constatée à Agen.

- **Les INONDATIONS PAR RUISELLEMENT pluvial** du fait de la concentration des eaux de pluie vers

les ruisseaux le Bourbon et la Ségone et les baradasses qui drainent la commune. Ces inondations sont relativement rapides et directement liées à la topographie, à l'intensité et la durée des pluies.

- **LA RUPTURE DE DIGUE** qui entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval ; sur notre commune la digue de la Garonne sur environ 1000 mètres, la digue du ruisseau la Ségone sur environ 800 mètres, la digue du ruisseau le Bourbon sur environ 1500 mètres et la voie ferrée (remblais environ 4500 mètres).

MESURES DE PRÉVENTION PRISES PAR LA COMMUNE:

- Entretien des cours d'eau et digues (curage, recalibrage, débroussaillage, nettoyage des fossés) via l'Agglomération d'Agen;
- Surveillance renforcée en cas de montée des eaux, adhésion au service Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes (APIC) de Météo-France et (WIKI-PREDICT) pour tous les risques;
- Réalisation par les services de l'État en collaboration avec la mairie d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) : connaissance des zones à risques et leur repérage cartographique;
- Surveillance par le Service de Prévision des Crues (SPC) et alerte des maires concernés par

la préfecture (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles SIDPC) lors d'un événement;

- Prise en compte des zones inondables dans le PLU intercommunal;
- Collaboration avec les enseignants, les élèves et le personnel d'éducation pour l'application des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS);
- Panneaux d'affichage dans les quartiers;
- Mise en place de **TÉLÉ-ALERTE**, système d'alerte par téléphone;
- Télécharger, **MY PREDIC**, l'application Smartphone dédiée à la sauvegarde des citoyens face aux risques hydrométéorologiques.

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie. **Tél : 05.53.77.57.50**

Consulter les cartes relatives à ce risque

sur le site de la Mairie: www.colayrac-saint-cirq.fr

COMMENT SUIS-JE INFORMÉ ?

- Mairie : **TELEALERTE**, sirène et panneaux d'affichage dans les quartiers concernés,
- FR-Alert** (dispositif d'alerte national pour les personnes équipées d'un smartphone portable),
- Les radios locales, la télévision, les réseaux sociaux,
- Alerte par la sirène donnée à partir d'une hauteur d'eau de 6,50 m (échelle ville d'Agen).**

Appel d'une minute puis appel de une minute tous les 50 cm. Cette annonce signifie pour l'ensemble de la population: **ATTENTION, danger inondation - Décrue:** un appel de 2 minutes.

Informations :

Crues : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Préfecture : www.lot-et-garonne.gouv.fr

Météo France : <http://www.meteofrance.com/accueil>

Conseil Départemental de Lot et Garonne :

<http://www.inforoute47.fr>

Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr

LES CONSIGNES EN CAS D'INONDATION ET RUPTURE DE DIGUE



AVANT

Mettre en réserve:

- Cordes, leviers, diable pour déplacer les objets lourds ; sacs plastiques, bâches pour protéger les objets craignant l'humidité ; parpaings, plâtre pour surélever ou murer les ouvertures basses ; bottes, seaux, raclettes caoutchouc, javel pour nettoyer.
- Préparer l'équipement nécessaire (cf. **Kit d'urgence en annexe**).
- Si possible, déplacer les véhicules hors de la zone à risque. S'assurer de l'information de vos voisins, signaler à la mairie les personnes en difficulté.

PENDANT

Limiter les accidents chez soi en adoptant les bons comportements :

- Si l'eau monte, couper sans attendre le gaz, le chauffage et l'électricité.
- Ne surtout pas utiliser d'équipements électriques : ascenseurs, portes automatiques...
- Fermer les poubelles et les mettre dans un placard pour éviter qu'elles ne flottent.
- Mettre les produits toxiques en hauteur.

Éviter noyade et contusions.

- Ne pas sortir.
- Rester en sécurité à l'abri.
- S'installer en hauteur et évacuer les lieux qu'en cas de grand danger..... Les secours sauront plus facilement où vous trouver. Attendre qu'ils viennent vous chercher.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ou à la crèche. Ils seront les premiers pris en charge par les secours.
- Ne pas prendre sa voiture. Ce n'est pas un abri.
- Ne jamais retourner chercher quelque chose dans un lieu inondé.

Faire face à l'isolement

- Garder avec soi le matériel regroupé dans le kit d'urgence.

APRES

- Ne pas brancher les appareils électriques s'ils sont mouillés et ne pas utiliser un chauffage d'appoint en continu.
- Faire appel à des professionnels avant de rebrancher son installation électrique et son chauffage.
- Enlever des murs, des sols et des objets le maximum d'eau et de boue. Ne pas oublier de mettre des gants et des bottes.
- Puis nettoyer avec une brosse les objets, les aérations, les murs et les sols à l'eau et au détergent.
- Enfin désinfecter à l'eau de javel (un verre d'eau de javel pour un seau de 10 litres). Laisser agir 30 minutes avant de rincer.
- Aérer souvent et chauffer très doucement pendant plusieurs jours pour faire sécher ma maison.
- Si certains murs ou sols restent imbibés d'eau (laine de verre, laine de roche, placoplâtre, parquet flottant), appeler rapidement son assurance et les professionnels qui pourront vous aider.
- Avant de boire l'eau, assurez-vous auprès de la mairie qu'elle est potable.
- Si vous avez un puits, l'eau n'est pas potable. Se renseigner auprès de la mairie avant de le remettre en service.
- Attendre la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner.

RISQUE MOUVEMENT de TERRAIN et RETRAIT GONFLEMENT ARGILE

QUEL EST LE RISQUE SUR MA COMMUNE ?

La commune de Colayrac-Saint Cirq est susceptible d'être soumise à des mouvements de terrains, déplacements plus ou moins brutaux du sol ou du sous-sol qui dépendent de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés et ne favorisent pas une alerte efficace, la meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

IL EXISTE DES MOUVEMENTS DE TERRAIN DE NATURE DIFFÉRENTE :

Les mouvements lents et continus

- **Les tassements et les affaissements.** Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais, circulation d'engin) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).

Selon la vitesse de déplacement, deux ensembles peuvent être distingués:

- **Le retrait-gonflement des argiles.** Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (humidité) et des tassements (sécheresse).
- **Les glissements de terrain.** Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terre, qui se déplacent le long d'une pente.

LES MOUVEMENTS RAPIDES ET DISCONTINUS

- **Les effondrements de cavités souterraines.** L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement visible, le plus souvent comme un trou de forme circulaire.
- **Les écroulements et les chutes de blocs.** L'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres et de blocs. Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux « s'écoulent » à grande vitesse sur une très grande distance.

LES COULÉES BOUEUSES ET TORRENTIELLES

Caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide, elles se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau.

MESURES DE PRÉVENTION PRISES PAR LA COMMUNE :

Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, doit en informer le maire, qui communique sans délai au représentant de l'État dans le département et au président du Conseil Départemental les éléments dont il dispose à ce sujet (article L.536-6 du code de l'environnement). Réalisation par les services de l'Etat en

collaboration avec la mairie d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles : connaissance des zones à risques et leur repérage cartographique.

Prise en compte du risque mouvement de terrain dans le PLU retranscrivant les règles d'urbanisme définies par les PPR et les conditions spécifiques de construction.

- Mise en place signalétique ponctuelle.
- Alerte auprès des services spécialisés.

**Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie,
consulter les cartes relatives à ce risque sur le site de la Mairie.**

COMMENT SUIS-JE INFORMÉ ?

Site de la Mairie : www.colayrac-saint-cirq.fr Tél.: 05.53.77.57.50

Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr

LES CONSIGNES EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN ET RETRAIT GONFLEMENT ARGILE

Mettre en œuvre les techniques de prévention et de protection

- Le simple respect des règles de l'art en matière de construction suffit la plupart du temps à éviter les dommages.
- Usage de mesures constructives spécifiques (fondations profondes, rigidification de la structure par chainage) qui limitent les dommages sur les bâtiments.
- Maîtrise des rejets d'eau dans le sol (eaux pluviales et eaux usées) afin de réduire les variations et les concentrations d'eau et donc l'intensité du phénomène.
- Contrôle de la végétation arborescente qui permet lui aussi de diminuer les risques.
- Déetecter les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés.
- En informer la mairie.
- Des mesures simples, telles que l'étanchéification des pourtours des maisons ou la destruction d'arbres trop proches des habitations, peuvent être mises en œuvre.

LES CONSIGNES EN CAS D'ÉCROULEMENTS - CHUTES DE BLOCS

AVANT

- S'informer à la mairie des risques encourus.
- Déetecter les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés.
- En informer la mairie.

PENDANT

- Fuir latéralement.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- Ne pas revenir sur vos pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Évacuer le bâtiment endommagé.

APRES

- Ne pas regagner le bâtiment endommagé avant une expertise technique.
- Évaluer les dégâts et les dangers et s'en éloigner.
- Informer les autorités (Mairie, Préfecture).
- Se mettre à la disposition des secours.
- Ne jamais pénétrer dans un bâtiment endommagé.
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
- Prendre contact avec les assureurs et entamer les démarches d'indemnisation.



RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



QUEL EST LE RISQUE SUR MA COMMUNE ?

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement. Elles sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

La commune de Colayrac-Saint Cirq est concernée par le trafic de matières dangereuses qui s'effectue :

- Par voie routière : RN 1021 – RD 813.
- Par voie ferrée : Ligne Bordeaux / Toulouse.

Leur transport est plus important le long des grands axes de circulation, mais un accident peut cependant arriver n'importe où, du fait des besoins domestiques : livraison d'hydrocarbure dans les stations services, de fioul et de gaz chez les particuliers....

MESURES DE PRÉVENTION PRISES PAR LA COMMUNE :

- Réglementation de la traversée de la commune (limitation de la vitesse, interdiction sauf desserte locale aux PL d'un PTAC supérieur à 3,5 T).

COMMENT SUIS-JE INFORMÉ ?

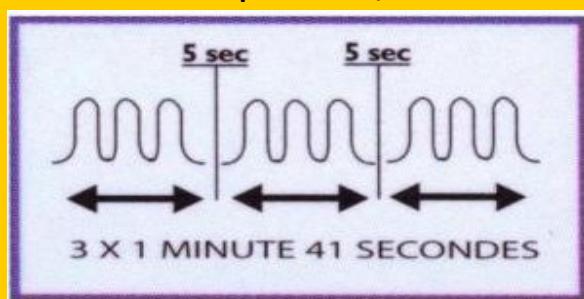
- Télé Alert et FR-Alert (pour toute personne détentrice d'un téléphone portable dans la zone)
- Sirène
- Les médias, télévision, radio...

L'ALERTE

EN CAS D'EVENEMENT MAJEUR EXCEPTIONNEL :

Un signal particulier de sirène.

Ce signal consiste en trois émissions successives d'une minute quarante et une seconde chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son montant et descendant.



La fin d'alarme est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

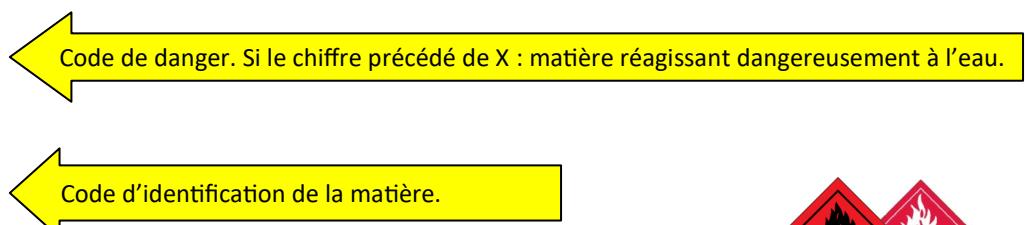
CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT LORS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

AVANT

Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses, les panneaux et les pictogrammes permettent d'identifier les risques générés par les marchandises transportées.

La réglementation impose que chaque chargement soit identifié par les plaques orange réfléchissantes.

Connaître la signalisation des transports de matières dangereuses.



Plaque étiquette rouge annonçant le type de danger.

N°2.1 Gaz inflammable
et non toxique

PENDANT

Si je suis témoin de l'accident, **alerter**:

- **Les services de secours ou de sécurité en composant le 18** en précisant si possible et sans me mettre en danger, le code danger présent sur la plaque orange apposée sur l'unité mobile, le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre de victimes, la nature de sinistre, s'éloigner de l'accident et se mettre à l'abri. S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie.
- **La gendarmerie en composant le 17**
 - Ne pas fumer, ne pas provoquer de flamme et d'étincelle.
 - Faites éloigner les personnes situées à proximité .
 - Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement), ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver à l'eau en cas d'irritation et si possible se changer.
 - En cas de pollution de l'air, entrer rapidement dans le bâtiment le plus proche.
 - Fermer toutes les ouvertures et boucher les entrées d'air, arrêter ventilation et climatisation.
 - Se tenir informé, par les médias, télévision, radio....
 - Ne sortir qu'en fin d'alerte.

APRÈS

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par les autorités.
- Suivre les consignes des autorités.
- Informer les autorités de tout danger observé.

LE RISQUE NUCLÉAIRE

QUEL EST LE RISQUE SUR MA COMMUNE ?

Le risque nucléaire est lié au risque d'évènement engendrant des risques d'irradiation (exposition à un rayonnement radioactif) ou de contamination (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion).

Les conséquences pour la santé de l'individu dépendent de la dose absorbée. Un rejet radioactif peut survenir lors d'un accident de transport de matières radioactives par route ou rail ou lors d'un dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire.

Les centrales les plus proches de Colayrac-Saint Cirq sont à 26 Km (Golfech) et 151 Km (Blaye), mais il faut en tenir compte. Un nuage radioactif peut parcourir des milliers de kilomètres.

En fonction de la situation et de l'avis des experts nationaux, les autorités pourraient prendre des mesures sanitaires notamment par le déclenchement du plan de distribution de comprimés d'iode.



MESURES DE PRÉVENTION PRISES PAR LA COMMUNE :

Organisation et réalisation de la distribution des comprimés d'iode stable à la population de la commune, selon les consignes du Préfet et du plan communal de sauvegarde. Le cas échéant, sur invitation du Maire, un seul adulte par famille devra venir retirer les comprimés d'iode pour l'ensemble de son foyer, à la salle des fêtes 1093 Avenue de la Libération.

Les personnes ne pouvant pas se déplacer seront approvisionnées en comprimés d'iode directement sur leur lieu de résidence.

COMMENT SUIS-JE INFORMÉ ?

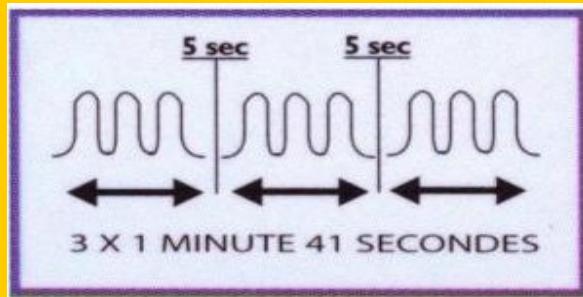
- **FR-Alert** (dispositif d'alerte national pour les personnes équipées d'un smartphone portable)
- **Mairie : TÉLÉ-ALERTE - SIRÈNE**
- **Préfecture : www.lot-et-garonne.gouv.fr**
- Les médias, la télévision, les radios locales...

L'ALERTE

EN CAS D'EVENEMENT MAJEUR EXPTIONNEL :

Un signal particulier de sirène.

Ce signal consiste en trois émissions successives d'une minute quarante et une seconde chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son montant et descendant.



La fin d'alarme est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

LES CONSIGNES EN CAS DE RISQUE NUCLEAIRE

AVANT

- Préparer l'équipement nécessaire (cf. **Kit d'urgence en annexe**).

PENDANT

Si vous êtes à l'extérieur :

- Si les services de secours demandent de se mettre à l'abri : rejoindre un lieu clos et y rester confiné. Respecter les consignes de confinement, c'est-à-dire : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations,...) arrêter la ventilation et la climatisation.
- Eviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- Rentrez dans le bâtiment le plus proche.
- Se rendre de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau.
- Allumer la radio et ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.
- Ne pas toucher aux objets (à son véhicule notamment), aux aliments, à l'eau.
- S'il pleut, laisser à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, imperméable,...).
- Rentrer si possible les animaux familiers dans les locaux fermés.
- Si l'on est dans un véhicule, gagner un abri (immeuble, logement...) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection.
- Suivre les consignes d'évacuation des zones concernées, le cas échéant.

Attention : il est important de suivre les consignes du Préfet

Si vous êtes à l'intérieur, que ce soit votre logement ou votre lieu de travail :

- Si les services de secours demandent de se mettre à l'abri : respecter les consignes de confinement, telles que ci-dessus.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille s'ils sont à l'extérieur. Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants connaissent les consignes de sécurité et les mettront à l'abri.
- Rassembler vos affaires indispensables (cf. **Kit d'urgence en annexe**).
- Sur votre lieu de travail, rejoignez le lieu de regroupement qui vous aura été indiqué.
- Fermer les volets, les fenêtres et les portes à clef, couper la ventilation et toutes les aérations.
- Les enfants à l'école seront conduits de leur côté dans des établissements hors de la zone à risque, le rapprochement des familles se fera dans un deuxième temps.
- Les comprimés d'iode, pour être efficaces, doivent être impérativement absorbés, que sur ordre du Préfet ! Ils ont une action de protection des populations susceptibles d'être exposées à de l'iode radioactif.

APRÈS

- **Dès la fin d'alerte, sortez de votre lieu de mise à l'abri.**
- Rester attentif à d'éventuelles consignes complémentaires des autorités.

LES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

QUEL EST LE RISQUE SUR MA COMMUNE ?

Les risques météorologiques sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensités extrêmes. Ces risques peuvent se manifester par : vents forts, fortes précipitations, orage, neige et verglas, grand froid ou encore canicule.

La commune de Colayrac-Saint Cirq est concernée par l'ensemble de ces risques, la plaine étant plus particulièrement exposée aux fortes chaleurs et les coteaux aux vents forts venant généralement d'ouest.

Météo France assure l'observation et la prévision météorologiques, informe et alerte la population et les autorités. Des cartes de vigilance sont élaborées deux fois par jour et actualisées à tout moment si nécessaire.

MESURES DE PRÉVENTION PRISES PAR LA COMMUNE :

Le maire peut être ainsi conduit à aviser la population, interdire une manifestation jugée à risque, faire fermer tout ou partie des espaces publics.

Un registre est disponible à l'accueil de la mairie afin de signaler les personnes fragiles.

Mobilisation des conseillers municipaux et des services techniques.

Maintenance et stockage du matériel signalétique routier, matériel de tronçonnage, arrimage, bâches, sels, etc.....

Désignation d'un correspondant tempête auprès de services ERDF, pour définir un lieu de vie sécurisé électriquement au service de la population.

Mise en place de **TELEALERTE** système d'alerte par téléphone. Télécharger **MY PREDICT** l'application Smartphone dédiée à la sauvegarde des citoyens face aux risques hydrométéorologiques.

COMMENT SUIS-JE INFORMÉ ?

- Les médias, la télévision, les radios locales...
- Météo-France : www.meteofrance.com
- Préfecture : www.lot-et-garonne.gouv.fr
- Conseil Départ. du 47: <http://www.cg47.fr>

La procédure « Vigilance Météo » de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.

VIGILANCE ROUGE

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

VIGILANCE ORANGE

Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

VIGILANCE JAUNE

Soyez attentifs. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

VIGILANCE VERTE

Pas de vigilance particulière.

LES CONSIGNES EN CAS DE PHENOMENES MÉTÉOROLOGIQUES EXCEPTIONNELS

FORTES PRECIPITATIONS

- Consulter les prévisions de Météo France.
- S'informer des recommandations des autorités publiques en écoutant la radio.
- Préparer l'équipement nécessaire (**cf. Kit d'urgence en annexe**), particulièrement des moyens d'éclairage de secours.
- Dans la mesure du possible, éviter tout déplacement dans les zones concernées par ces phénomènes.
- En cas de déplacement indispensable, être très prudent. Adapter votre conduite en voiture et respecter les déviations mises en place.
- Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une voie immergée.
- Signaler votre départ et votre destination à vos proches.
- Dans les zones habituellement inondables, mettre en sécurité les biens susceptibles d'être endommagés.
- Surveiller la montée des eaux.

VENT VIOLENT

- Consulter les prévisions de Météo France.
- S'informer des recommandations des autorités publiques en écoutant la radio.
- Préparer l'équipement nécessaire (**cf. Kit d'urgence en annexe**), particulièrement des moyens d'éclairage de secours.
- Limiter vos déplacements. Limiter votre vitesse sur une route ou autoroute.
- Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Eviter de vous promener à l'extérieur et s'abriter dans un lieu sécurisé.
- Ne pas intervenir sur les toitures et ne pas toucher les fils électriques tombés au sol.
- En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté en électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

ORAGE

- Consulter les prévisions de Météo France.
- S'informer des recommandations des autorités publiques en écoutant la radio.
- Préparer l'équipement nécessaire (**cf. Kit d'urgence en annexe**), particulièrement des moyens d'éclairage de secours.
- Ne pas s'abriter sous les arbres.
- Limiter vos déplacements, particulièrement les promenades en extérieur.
- Eviter d'utiliser votre téléphone et vos appareils électriques.
- Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Signaler sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.

LES CONSIGNES EN CAS DE PHENOMENES MÉTÉOROLOGIQUES EXCEPTIONNELS

Un registre est disponible à l'accueil de la Mairie afin de signaler et localiser les personnes fragiles ou vulnérables.

NEIGE

- Consulter les prévisions de Météo France.
- S'informer des recommandations des autorités publiques en écoutant la radio.
- Préparer l'équipement nécessaire (cf. [Kit d'urgence en annexe](#)), particulièrement des moyens d'éclairage de secours.
- Dans la mesure du possible, rester chez soi.
- En cas de déplacement indispensable, se renseigner auprès du centre régional d'information et circulation routière du Conseil Départemental.
- Se munir d'équipements spéciaux.
- Respecter scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- Prévoir un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.
- Ne quitter celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.
- Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche, se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant son domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Protéger ses canalisations d'eau contre le gel.
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

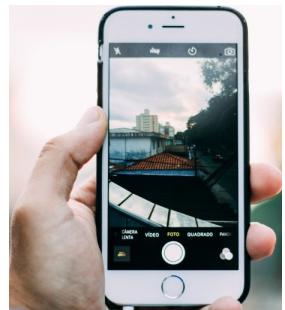
CANICULE

- Pendant la journée, fermer volets, rideaux et fenêtres, aérer la nuit.
- Utiliser ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez.
- Sinon, essayez de se rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) trois heures par jour.
- Se mouiller le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
- Boire au moins 1,5 litre d'eau par jour.
- Continuer à manger normalement.
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes.
- Si vous devez sortir, porter un chapeau ou des vêtements légers.
- Limiter vos activités physiques.
- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appeler un médecin.
- Si vous avez besoin d'aide, appeler la mairie.
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prendre de leurs nouvelles ou leur rendre visite deux fois par jour.
- Les accompagner dans un endroit frais.
- Un registre confidentiel destiné à lister les personnes vulnérables est disponible en Mairie. Cette démarche peut être effectuée par la personne elle-même ou une personne de son entourage.
- Pour en savoir plus, consultez le site <http://www.sante.gouv.fr>

UNE URGENCE, QUEL NUMÉRO ?

Dans tous les cas, pour faciliter et accélérer le traitement de votre appel,
pensez à préciser ces 3 points :

- Qui je suis ? Vous êtes victime, témoin... Et donner un numéro de téléphone sur lequel vous restez joignable
- Où je suis ? Donnez l'adresse précise de l'endroit où les services doivent intervenir.
- Pourquoi j'appelle ? Précisez les motifs de votre appel.



N'oubliez pas de vous exprimer clairement auprès de votre interlocuteur. Le temps que vous passez au téléphone n'est jamais inutile, ne retarde jamais l'intervention et permet la meilleure réponse à l'urgence pour laquelle vous lappelez. Enfin écoutez attentivement les conseils donnés sur la conduite à tenir avant l'arrivée des secours. Votre comportement peut permettre de sauver une vie.

SAMU : 15

Pourquoi appeler le 15 ?

Le Service d'aide médical urgente, pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins (médecine générale, transport ambulancier,...).

J'appelle le 15 :

- en cas de **besoin médical urgent**
- en cas de **malaise**
- en cas de **coma**
- en cas d'**hémorragie**
- en cas de **douleur thoracique** (cela peut être un infarctus et la mort peut survenir rapidement)
- en cas de **difficultés respiratoires** (surtout si la personne est asthmatique ou cardiaque ou que cela se produise lors d'un repas)
- quand une personne ne **respire plus**
- quand vous vous trouvez en présence d'un **brûlé**
- en cas d'**intoxication**

POLICE SECOURS : 17

Pourquoi appeler le 17 ?

Police-sécurité peut être appelée pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police ou de la gendarmerie.

J'appelle le 17 :

- en cas de **violences**
- en cas d'**agression**
- en cas de **vol à l'arraché**
- en cas de **cambriolage**

Votre appel sera traité par le centre police secours qui enverra immédiatement sur place l'équipe la plus proche et la mieux adaptée à la situation. Pensez à bien décrire les agresseurs, noter les numéros de plaque, indiquer la direction de fuite...En cas d'appel non urgent, c'est-à-dire pour signaler un fait qui ne nécessite pas d'intervention immédiate, contactez votre gendarmerie.

UNE URGENCE, QUEL NUMÉRO ?

SAPEURS-POMPIERS : 18

Pourquoi appeler le 18 ?

Pour toute urgence nécessitant les services d'incendie et de secours. Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide.

J'appelle le 18:

- en cas d'**incendie**
- en cas de **fuite de gaz**
- en cas de risque d'**effondrement**
- en cas d'**ensevelissement**
- en cas de **brûlure**
- en cas d'**électrocution**
- en cas d'**accident de la route**

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN: 112 - (*Appel gratuit dans l'U.E)*

Pourquoi appeler le 112 ?

Un accident peut survenir n'importe quand et n'importe où, même lorsque vous visitez un pays de l'Union Européenne. Si vous êtes impliqué dans un accident ou que vous en êtes témoin ou si vous remarquez un incendie ou apercevez un cambriolage, vous pouvez appeler le 112.

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE POUR SOURDS ET MALENTENDANTS: 114

Le 114 est le service public gratuit réservé aux personnes sourdes, aveugles, malentendantes et aphasiques, pour toutes les urgences, 24h/24, 7j/7. Vous êtes témoin ou victime d'une situation d'urgence ? Contactez immédiatement URGENCE 114. Le 114 gérera votre alerte en lien direct avec le service d'urgence le plus proche.

Le 114 est le numéro d'urgence unique, national et gratuit, accessible en visio, tchat, images et SMS. Des agents, sourds ou malentendants, gèrent votre situation en lien direct avec le service d'urgence (SAMU, pompiers, police, gendarmerie) le plus proche.

Comment contacter le 114 ?

Plusieurs moyens
de contacter
Urgence 114 :
via l'application,
le site internet
ou par SMS.

Sur notre application
Urgence 114
à télécharger sur votre store



Sur notre site internet :
urgence114.fr



Par échange SMS
avec 114 en destinataire



- Expliquez votre problème et répondez aux questions du 114. Passé 1 min sans réponse, renvoyez un SMS.





Objets et articles de première nécessité pour faire face à une situation d'urgence. **Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès.**



BOUgies

avec allumettes ou briquet



RADIO

avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle



TROUSSE MÉDICALE

de premiers soins : bandelettes, alcool, sparadrapp, paracétamol, antidiarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc. ainsi que vos médicaments de traitement en cours



UN DOUBLE DES CLÉS DE MAISON

pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite



EAU

Six litres par personne en petites bouteilles



OUTILS DE BASE

Couteau de poche multifonction, ouvre-boîte...



NOURRITURE DE SECOURS

consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc.



LAMPE DE POCHE

avec deux jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo)



UN DOUBLE DES CLÉS DE VOITURE

pour éviter de les chercher, ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route



VOS PAPIERS D'IDENTITÉ

ainsi qu'une photocopie de vos papiers d'identité



UN TÉLÉPHONE PORTABLE

avec batterie chargée



ARGENT LIQUIDE OU CARTE DE CRÉDIT

- Des jeux divers : cartes, dés, dominos, etc. Si la situation devait durer, cela permettrait de passer le temps
- Un sac plastique pour protéger les objets de valeur et les papiers importants.

PENSEZ ÉGALEMENT À :

- Des vêtements et chaussures de rechange
- Du papier hygiénique et un essentiel d'hygiène personnelle
- Un sac de couchage

POUR EN SAVOIR PLUS : <http://www.risques.gouv.fr>

SUIS-JE ASSURÉ EN CAS D'ARRÊTÉ DE CATASTROPHE NATURELLE ?

QU'EST-CE QU'UNE CATASTROPHE NATURELLE ?

Cette notion a été définie par la loi. La catastrophe naturelle est caractérisée par l'intensité anormale d'un agent naturel (inondation, tempête, sécheresse....) lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

Un arrêté interministériel constate l'état de catastrophe naturelle. Il permet l'indemnisation des dommages directement **causés aux biens assurés**.

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est sollicitée par le maire, les personnes victimes d'une catastrophe naturelle doivent se signaler à la mairie.

IL EST INDISPENSABLE DE FAIRE LE POINT RÉGULIÈREMENT AVEC VOTRE ASSUREUR

LES CONSIGNES EN CAS DE SINISTRES

En cas de sinistre, le dialogue avec son assureur est toujours plus facile si vous avez pris la précaution de conserver certains documents. Cette démarche est valable quelque soit le type de sinistre.

FACTURES :

Mettre de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux, appareils photos, informatique). Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

PHOTOS :

Afin d'éviter tout litige, il est peut-être intéressant de produire des photos de vos objets les plus précieux. Cela pourra vous servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre : habitation (intérieur/extérieur), bijoux, mobilier, etc. (faire une photo en gros plan et une en situation).

D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE :

- Ne rien jeter avant le passage de l'expert
- Déclarer le sinistre à votre assureur
- Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec AR
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur dans les **10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophes naturelles du J.O.**

AUTRES SITES DISPONIBLES POUR PLUS D'INFORMATIONS

<https://www.georisques.gouv.fr/>

The screenshot shows the homepage of the Géorisques website. At the top, there is a navigation bar with the French Republic logo, the text "GÉORISQUES", and links for "Contact" and "Paramètres d'affichage". Below the navigation is a search bar with the placeholder "Rechercher" and a magnifying glass icon. A horizontal menu bar includes "Particulier", "Collectivité", and "Expert". The main content area features a large banner with the heading "Connaître les risques près de chez moi". It includes a search field for "Veuillez renseigner votre adresse" and buttons for "Adresse exacte", "ou recherchez sur une carte...", and "ou recherchez via une parcelle cadastrale...". To the right of the search field is a button "Accéder à mes risques". Below the banner are three service cards: 1) "M'informer sur un risque" (with a document icon), 2) "Me préparer, me protéger" (with a first aid kit icon), and 3) "Être accompagné" (with a people icon). Each card also has a brief description below the title.

À propos de FR-Alert



**BIEN ALERTÉ
BIEN PROTÉGÉ**



FR-Alert est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

Si vous vous trouvez dans l'une des zones concernées par un danger imminent, vous pourrez recevoir une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone portable est en mode silencieux.

La réception de cette notification ne nécessite aucune installation préalable sur votre téléphone.

En fonction de la marque du téléphone mobile, de l'opérateur et de l'endroit dans lequel vous vous trouverez au moment de l'envoi de l'alerte, des délais de réception différents des notifications pourront être constatés.

NUMÉROS D'URGENCE

SAMU : 15

GENDARMERIE : 17

POMPIERS : 18

SOURDS ET MALENTENDANTS : 114



Mairie de Colayrac-Saint Cirq

14, rue des Ecoles

47450 COLAYRAC-SAINT CIRQ

Tél : 05.53.77.57.50

E-mail : contact@colayrac-saint-cirq.fr